

## Règlement du concours « Léopard Nicolos »

La société Balivernes Editions, dont le siège social est sis 69340 Francheville, 16, rue de la Doulline, et immatriculée sous le numéro 451 787 477 RCS LYON, ci-après dénommée « la société organisatrice » ou « l'organisateur », organise du 1<sup>er</sup> mars au 1 juin 2008 un concours intitulé « Qui est Léopard Nicolos ? », ci-après dénommé le « jeu », dont les modalités sont décrites dans le Règlement ci-dessous.

### 1 – PARTICIPATION

Le jeu est accessible uniquement :

- aux enfants ayant au minimum 7 ans avant le début du jeu et au maximum 12 ans jusqu'à la fin du jeu, résidant dans le département du Rhône, dans la limite d'une seule participation par personne (même nom et même adresse postale), à la condition qu'il ait préalablement obtenu de ses parents ou de la personne exerçant l'autorité parentale l'autorisation de le faire, ces personnes portant alors leur signature sur le bulletin de participation (l'organisateur se réserve le droit d'en demander la justification écrite, à tout moment, et de procéder à toutes les vérifications nécessaires – tout participant qui ne serait pas en mesure de fournir cette justification dans un délai de 30 jours sera exclu du jeu, voire perdra le bénéfice de son lot, sans que cette exclusion ou cette perte puisse permettre la moindre réclamation contre l'organisateur)
- ainsi qu'aux classes des écoles primaires du département du Rhône, s'inscrivant à titre collectif.

Le jeu n'est donc pas ouvert à toute autre personne.

Lorsqu'une classe participe, tout élève de cette classe peut également participer, indépendamment, à titre individuel, à condition que la réponse donnée soit différente de celle de la classe à laquelle il appartient.

Ne peuvent toutefois participer à ce Jeu les personnes salariées, employées ou collaboratrices de l'Organisateur, de ses filiales, ou de ses sous-traitants, leurs mandataires sociaux ou membres ainsi que les membres de leur famille ou les personnes vivant sous le même toit, et plus généralement toute personne ayant collaboré à l'organisation du Jeu.

La participation à ce jeu est gratuite et ne comporte aucune obligation d'achat.

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent Règlement dans son intégralité ainsi que des lois, Règlements et autres textes applicables en France. Toute fraude aux dispositions ci-dessus énoncées entraîne l'invalidation du candidat.

La qualité de gagnant est subordonnée à la validité de la participation du Joueur conformément aux conditions de participation ci-après décrites.

Pour participer, il convient d'imaginer une réponse à la question posée sur le bulletin fourni par l'Organisateur, soit :

« Qui est Léopard Nicolos ? D'où vient-il ? », en se basant sur les éléments suivants :

*Dans les deux premiers volumes des aventures de Léopard Nicolos, on ne sait rien de lui, si ce n'est qu'il peut parler français, qu'il a l'allure d'un être humain et qu'il apparaît dans les romans lus par les héros de ces livres, ainsi que dans l'action du second roman pour aider les enfants à trouver les coupables du livre. Il s'agit donc de deviner qui est Léopard Nicolos, et d'où il vient, car il peut aussi bien être un enfant, un homme, une femme, un animal, un elfe, un extra terrestre...*

Il faudra ensuite écrire cette réponse sur le bulletin-réponse fourni par l'organisateur et qui sera disponible dans les bibliothèques, écoles et librairies partenaires de l'opération et renvoyer ce bulletin à l'adresse du jeu :

*Balivernes Editions- Concours Léopard Nicolos*  
16, rue de la Doulline  
69340 Francheville

Les bulletins de réponse doivent être adressés au plus tard le 31 mai 2008, le cachet de la poste faisant foi.

Seul le bulletin-réponse, ou une copie intégrale, édité par l'organisateur permettra de répondre, toute réponse sur papier libre étant écartée. Néanmoins, les bulletins de réponse sur papier libre sont acceptés, à condition que la réponse soit présentée sur le même nombre de lignes, et sur des lignes de même largeur, que celles du bulletin de réponse original.

Il sera aussi possible de déposer le bulletin dans l'une des urnes réponses qui seront chez différents partenaires du concours et dont la liste sera disponible sur le site internet <http://www.leopardnicolos.com>.

Il est précisé que tout bulletin non-conforme (notamment s'il s'agit d'un bulletin sur papier libre), incomplet, illisible ou raturé sera écarté.

Les gagnants seront choisis par un jury qui évaluera les réponses conformément aux conditions ci-après décrites.

Tout participant, qu'il soit gagnant ou non, s'engage à céder sans aucune contrepartie à titre définitif et gratuit à la société organisatrice, l'exclusivité des droits d'utilisation, de diffusion et d'exploitation du contenu ou d'une partie du contenu de la réponse inscrite sur le bulletin de participation, qui pourra être exploitée en tout ou partie sur tout support écrit, image, vidéo, etc., notamment pour le troisième tome du roman « Léopard Nicolos ». A cette fin, chaque participant s'engage à ce que l'intégralité de la réponse donnée sur le bulletin de participation soit une création originale et libre de droits, sans rapport avec des situations de fait réelles et/ou de personnes réelles ou issues d'autres créations littéraires ou artistiques.

## ***2 – DETERMINATION DU GAGNANT***

La date de clôture du jeu est fixée au 1<sup>er</sup> juin 2008.

Un jury sera constitué de 6 membres représentants Quais du Polar, une librairie, une bibliothèque, un auteur pour la jeunesse, un enseignant, un enfant de 8 ou 9 ans.

Ce jury se réunira dans le courant du mois de juin 2008 pour choisir les 10 meilleures réponses en fonction de leur cohérence avec l'univers de Léopard, de leur inventivité et originalité.

Si un ou plusieurs des 10 gagnants est une des classes des écoles primaires du département du Rhône, inscrite à titre collectif, seule la classe sera considérée comme gagnante, aucun élève de cette classe ne pouvant prétendre être gagnant à titre individuel. Le lot sera alors remis à la classe uniquement.

En toute hypothèse, au moins un des 10 gagnants sera un élève à titre individuel, comme étant alors le meilleur participant à titre individuel.

Par ailleurs, l'un de ces dix gagnants, ou, si neuf classes ont été désignées comme gagnante, le seul élève ayant participé à titre individuel et désigné comme gagnant, sera sélectionné, en temps que meilleur des gagnants, et pourra devenir l'un des personnages du troisième tome à paraître en 2009, en étant désigné par son prénom dans l'ouvrage, dans les conditions prévues ci-dessous.

Les résultats seront affichés sur le site Internet lié au jeu : <http://www.leopardnicolos.com> à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2008.

Du seul fait de sa participation, le participant, et son ou ses représentants légaux, autorisent expressément l'organisateur et/ou ses partenaires commerciaux à publier et diffuser, avec la mention de son lot ou gain, ses nom, prénom, ville, département et pays de résidence, image, voix et écrits, notamment à des fins commerciales ou dans des messages publicitaires ou dans le cadre de manifestations promotionnelles, sur tout support et par tout moyen technique, en France et à l'étranger, pendant une durée de deux (2) ans, sans aucune contrepartie, notamment pécuniaire, ou droit.

Tout gagnant sera averti personnellement par courrier postal à l'adresse qu'il aura mentionnée sur son bulletin de participation et informé des modalités de la remise de son prix auxquelles il devra se conformer pour en bénéficier, faute de quoi le lot redeviendra automatiquement et de plein droit la propriété de la société organisatrice.

Aucune démarche ne sera faite à l'égard des perdants. Les gagnants seront alors réputés avoir accepté leurs lots. Toutes les informations devront être intégralement conformes aux informations enregistrées sur le bulletin de participation à la date de participation.

Le cas échéant, la société organisatrice se réserve le droit d'annuler l'attribution du lot gagné.

### ***3 – LOTS MIS EN JEU***

La liste des lots offerts par la Société Organisatrice est la suivante :

Pour chacun des 10 gagnants :

- un exemplaire de chacun des trois tomes de la série de livres « Léopard Nicolos » (prix public généralement constaté de 7,50 euros par exemplaire, soit 22,50 euros pour les trois tomes)
- un livre du catalogue de Balivernes Editions, le titre étant choisi par l'organisateur (prix public maximal de 15,00 € TTC)
- un bon d'achat d'une valeur de 10 euros, valable chez les libraires partenaires.

Il est à noter que le troisième tome de la série à paraître en 2009 sera envoyé séparément des deux premiers tomes et après sa parution aux gagnants.

Comme précisé ci-dessous, le gagnant désigné parmi ces dix précédemment choisis, pour être l'un des personnages du troisième tome à paraître en 2009 de la série, en étant désigné par son prénom dans le livre. Toutefois, cette désignation sera soumise à l'autorisation écrite de ses parents ou de la personne exerçant l'autorité parentale, après justification du fait que ces personnes exercent effectivement l'autorité parentale. Cette autorisation est une concession à titre gratuit de l'utilisation du prénom du gagnant et entraîne la renonciation de leur part à toutes actions ultérieures en réclamation quant à l'utilisation du prénom du ou de la gagnant(e), de son âge, dès lors que ces utilisations sont conformes à ce qui a été exposé dans le présent règlement. Cette autorisation s'étend à la durée d'exploitation commerciale du troisième volume de Léopard Nicolos, et ce dans le monde entier. Aucun élément caractéristique relevant de la vie privée du ou de la gagnant(e) ne sera utilisé à des fins descriptives du nouveau personnage.

En cas de refus de consentir l'autorisation d'utilisation du prénom du gagnant, personne d'autre, notamment parmi les 9 autres gagnants, ne sera désigné pour l'utilisation de son prénom : ce lot sera définitivement perdu.

Les lots gagnés devront être acceptés comme tels et ne pourront être ni remboursés ni échangés, ni faire l'objet d'une contrepartie pécuniaire.

La Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer le(s) lot(s) par un/d'autre(s) de même valeur sans que cela puisse donner lieu à quelque réclamation.

En cas d'impossibilité pour le participant de profiter de son lot, il pourra en faire bénéficier la personne de son choix.

#### ***4 – DEPOT ET CONSULTATION DU REGLEMENT***

Le Règlement complet du Jeu, ainsi que ses documents d'annonce, sont déposés à l'étude de la SCP FRADIN FRADIN TRONEL SASSARD FRADIN FRADIN TETE, huissiers de justice associés, 69002 LYON, 1 quai Jules Courmont, 69002 LYON.

Le Règlement est consultable dans son intégralité sur le Site, à la rubrique Jeux & Concours. Une copie peut-être téléchargée et imprimée directement par le participant ou être obtenue gratuitement auprès de la Société Organisatrice sur simple demande écrite à l'adresse indiquée ci-dessous :

BALIVERNES Editions – Règlement Concours Léopard Nicolos  
16 rue de la Doulline – 69340 FRANCHEVILLE

Le remboursement du timbre au titre de la demande du Règlement du Jeu Concours s'effectuera sur simple demande et présentation d'un RIB ou d'un RIP sur la base du tarif lent en vigueur.

Il ne sera répondu à aucune autre demande, notamment orale, concernant le Jeu.

#### ***5 – CONTESTATIONS***

La participation à ce Jeu implique l'acceptation sans restriction, ni réserves des modalités du Jeu ainsi que du présent Règlement, et les participants renoncent à toute contestation à ce titre.

La Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura triché, fraudé, truqué ou troublé les opérations décrites dans le présent Règlement ou aura tenté de le faire.

Le présent Règlement ainsi que le Jeu sont soumis aux dispositions de la loi française.

#### ***6 – LIMITATION DE RESPONSABILITE DE LA SOCIETE ORGANISATRICE***

La responsabilité de la Société Organisatrice au titre des gains offerts est expressément limitée à la rescription de ces gains au sein du présent règlement, à l'exclusion de toute autre responsabilité quelle qu'elle soit.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être encourue, d'une façon générale, en cas de force majeure ou cas fortuit indépendant de sa volonté, notamment si le bulletin de participation ne parvenait pas à l'organisateur ou parvenait à l'organisateur après que le jury ait déterminé les gagnants.

La Société Organisatrice se réserve la faculté d'exclure un joueur de sa participation au jeu, objet du présent règlement, en cas de non-respect de sa part de l'une quelconque des dispositions du présent règlement ou de manquements aux lois et règlements en vigueur.

#### ***7 – DUREE – MODIFICATIONS***

Le Règlement s'applique à tout Joueur qui participe au jeu en complétant et déposant le bulletin-réponse de participation dans l'une des urnes prévues à cet effet.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité d'apporter toute modification au Règlement à tout moment, sans préavis ni obligation de motiver sa décision et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait.

La Société Organisatrice se réserve la faculté à tout moment, de plein droit et sans préavis et sans avoir à en justifier, d'interrompre le Jeu, de le proroger, de l'écourter, de le modifier ou de l'annuler. En ce cas, la responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être engagée d'aucune manière de ce fait et les Joueurs ne pourraient prétendre à aucun dédommagement d'aucune sorte. Des additifs et modificatifs peuvent alors être publiés pendant la durée du jeu et les participants ne pourront réclamer un quelconque dédommagement à ce titre.

Toute modification du Règlement donnera lieu à un nouveau dépôt à l'étude de la SCP FRADIN FRADIN TRONEL SASSARD FRADIN FRADIN TETE, huissiers de justice associés, sus indiqués, et entrera en vigueur à compter de son dépôt et tout Joueur sera réputé l'avoir acceptée du simple fait de sa participation au Jeu, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout Joueur refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Jeu.

La Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des Joueurs du fait des fraudes éventuellement commises.

En cas de manquement de la part d'un Joueur, la Société Organisatrice se réserve la faculté d'écarter de plein droit toute participation émanant de ce dernier, sans que celui-ci ne puisse revendiquer quoi que ce soit.

## ***8 – LOI INFORMATIQUE ET LIBERTE***

Conformément aux dispositions légales en matière de protection des données personnelles, et notamment à l'article 34 de la Loi Informatique et Libertés du 6 Janvier 1978, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données nominatives le concernant qu'il peut exercer auprès de la Société Organisatrice.

## ***9 – INTERPRETATION***

Toute question d'application ou d'interprétation du Règlement, ou de toute autre question imprévue qui viendrait à se poser, sera tranchée souverainement, selon la nature de la question, par la Société Organisatrice dans le respect de la législation française.

## ***9 – PROPRIETE INTELLECTUELLE***

Balivernes Editions sont des marques déposées de Balivernes Editions.

Le logo de Balivernes Editions est une marque déposée de Balivernes Editions.

Le nom « Léopard Nicolos » est une création originale de Jack Chaboud.